Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260428-DCM2026_25-DE

DÉPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE-ÈS-NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE-ÈS-NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNÉE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mme CONTIN Florence - M. LE MEUR Patrice - Mme BUSNEL Claudine - M. CHEVALIER Philippe - Mme LANDA Corinne - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE TOMASSONI Sandrine - Mme MALBOSC Céline - M. GUÉRIN Morgan - M. ROBIDOU David - Mme LELANDAIS Noémie - M. DUDOUET Yohann - M. HENNECART Paul - Mme BEDEL Shirley

Secrétaire de séance : Mme LANDA Corinne

DCM 2026-25
Objet : Vote des taux impositions – Taxes locales 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.08 %
- taxe d'habitation (TH) :15.16 %

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.54 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.08 %
  - taxe d'habitation (TH) :15.16 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503584-20260428-DCM2026_25-DE

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Jean-Malo CORNÉE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 29 avril 2026